



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)
14–18 octobre 2017



Déclaration de Saint-Pétersbourg : *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique*

*que la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

Nous, parlementaires de 158 pays, réunis à Saint-Pétersbourg à la faveur de la 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, reconnaissons que le dialogue interreligieux et interethnique est essentiel à la paix et au pluralisme culturel.

L'UIP a adopté, en octobre 2012, la Déclaration de Québec intitulée *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation*. Nous avons ainsi reconnu l'importance d'un juste équilibre qui respecte les diversités tout en favorisant l'inclusion et la cohésion sociales. C'est le moyen d'établir la confiance au sein des sociétés et entre elles, et c'est aussi une condition *sine qua non* du progrès, de la prospérité et d'une bonne qualité de vie.

Nous avons souligné que toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire, et qu'il ne doit y avoir aucune restriction liée à une discrimination fondée sur la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'appartenance politique. Cinq ans plus tard, les principes inscrits dans la Déclaration de Québec sont plus actuels et plus pertinents que jamais.

Comme les dernières décennies l'ont montré, la diversité culturelle et religieuse ne suffit pas à garantir la paix ou l'acceptation générale des différences. Il faut que les autorités nationales et les autres parties prenantes travaillent de concert à l'édification de sociétés inclusives et combattent la diffusion de discours clivants qui risquent de susciter des sentiments d'insécurité au sein de certains groupes et de favoriser la propagation du nationalisme, de l'extrémisme et du terrorisme.

En tant que représentants du peuple, nous devons non seulement montrer la voie par l'exemple mais aussi par le contact avec les citoyens aux niveaux national et régional. La transparence, la reddition de comptes, le respect de l'état de droit et du droit international relatif aux droits de l'homme doivent guider nos relations avec les parties prenantes et les chefs religieux. Il nous incombe de rechercher un modèle global de diversité durable et pacifique pour lutter efficacement contre l'intolérance, la défiance et la violence.

En notre qualité de parlementaires, nous nous engageons à œuvrer en faveur du pluralisme culturel et de la paix par le dialogue interreligieux et interethnique, selon les axes ci-dessous.

Renforcer les processus normatifs et les cadres juridiques :

- veiller à ce que la législation nationale se conforme pleinement aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ;

#IPU137

- adopter des mesures législatives pour protéger et promouvoir l'identité des groupes nationaux, culturels, linguistiques, religieux et ethniques ainsi que leur droit au vivre-ensemble ;
- renforcer les processus de médiation aux niveaux national et mondial, en plus d'un dialogue interconfessionnel et interethnique, pour résoudre les conflits ethniques, culturels et religieux, et favoriser la confiance entre les membres des sociétés multiculturelles.

Faire des parlements des institutions plus représentatives et plus efficaces :

- instaurer des politiques visant à rendre les parlementaires plus représentatifs de la société du point de vue de la répartition par sexe, âge, langue, religion et appartenance ethnique, notamment par l'adoption de mesures et de dispositions volontaristes garantissant que les minorités nationales disposent d'au moins un siège au parlement et ont la possibilité de faire partie des organes législatifs ;
- obtenir des gouvernements qu'ils accompagnent d'une évaluation d'impact sur les minorités religieuses et ethniques tout projet de loi ou projet relatif au budget national présenté au parlement, conformément à l'engagement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté ;
- créer suffisamment d'occasions de discussions et de débats parlementaires – par exemple, par la création de commissions parlementaires ou de comités interparlementaires sur le pluralisme culturel et la diversité religieuse – de manière à mieux comprendre les conflits sociaux et à les résoudre par des mesures parlementaires ;
- veiller à ce que les mesures prises pour prévenir l'extrémisme violent soient pleinement conformes au droit international relatif aux droits de l'homme et ne reposent pas sur des stéréotypes et des partis pris ;
- favoriser la création d'espaces de dialogue sécurisés et l'établissement de plateformes inclusives présentant une composition équilibrée du point de vue du sexe, de l'âge, de la culture et de la religion, au sein desquelles les principales parties prenantes puissent débattre des actions à mener aux niveaux local, régional et national en matière de diversité religieuse et de pluralisme culturel ;
- veiller à ce que des parlementaires représentant des minorités religieuses ou ethniques fassent partie des délégations nationales participant à des forums et débats internationaux, en particulier aux Assemblées et manifestations de l'UIP.

Prévenir les violations des droits de l'homme liées à la culture et à la religion :

- allouer des moyens suffisants pour permettre l'organisation d'activités de sensibilisation des forces de l'ordre aux questions culturelles et religieuses, de manière à renforcer leur aptitude à identifier les crimes haineux et à mener l'enquête sur ces crimes, conformément aux normes et protocoles internationaux ;
- renforcer les capacités des travailleurs sociaux et des agents de médiation de manière à créer un climat de paix et de confiance aux niveaux local et régional ;
- garantir la transparence du processus législatif et veiller à ce que les archives parlementaires soient publiées et facilement accessibles, de sorte que les minorités religieuses et ethniques puissent comprendre et suivre l'activité des parlementaires, et leur demander de rendre compte de leurs actions ;
- élaborer des mesures de protection de toutes les minorités religieuses et ethniques sur l'ensemble du territoire national, y compris pour les non-citoyens, les migrants et les groupes minoritaires nouvellement arrivés.

Etablir le dialogue social pour favoriser des sociétés multiculturelles inclusives :

- exercer un contrôle budgétaire efficace de manière à empêcher le financement de projets et d'organisations qui promeuvent la haine et l'intolérance, combattre explicitement les discours de haine dans la parole publique et sur les plateformes virtuelles, et appuyer les projets qui favorisent un meilleur équilibre en matière d'égalité des sexes, de culture et de religion, en particulier aux niveaux local et régional (y compris des projets de zones d'habitat mixte, d'événements collectifs ou de médias multiculturels) ;
- travailler en collaboration avec des scientifiques sur les questions culturelles et religieuses et en partenariat avec les chefs religieux locaux pour évaluer les défis sociaux, notamment en matière de lutte contre le fondamentalisme, et pour veiller à ce que les interprétations religieuses et culturelles respectent les droits de l'homme de tous les individus, en particulier des femmes, des jeunes et des membres des minorités ethniques et religieuses ;

- prendre des mesures concrètes pour éliminer les discriminations structurelles ou systémiques à l'encontre des minorités ethniques et religieuses, notamment en mettant en place des processus de recueil et d'analyse de données ventilées par sexe, âge, langue, appartenance ethnique, religion et autre statut minoritaire.

Mettre l'accent sur l'éducation civique et améliorer les compétences relationnelles :

- promouvoir l'enseignement des compétences relationnelles et l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux d'enseignement, en soulignant l'importance du pluralisme religieux et de la diversité culturelle ;
- créer des réseaux nationaux pour la diversité comprenant des spécialistes des milieux universitaire et professionnel pour partager les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de diversité et pour assurer un suivi indépendant de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- renforcer le rôle de la science, promouvoir des approches globales et des méthodes comparatives pour mieux expliquer les processus de la mondialisation et leurs effets, et favoriser la formation continue des fonctionnaires – dont des représentants des autorités locales et des agents de police – au pluralisme religieux et à la diversité culturelle.

Promouvoir la coopération internationale :

- appuyer les programmes internationaux qui encouragent le dialogue interreligieux et interethnique ainsi que les projets visant à lutter contre la ségrégation et la fragmentation sociale ;
- stimuler la diplomatie parlementaire pour résoudre les conflits interreligieux et interethniques ;
- encourager les initiatives interreligieuses visant à nouer des liens entre les communautés et à faire en sorte que celles-ci se comprennent davantage ;
- envisager de tenir une conférence mondiale sur le dialogue interreligieux et interethnique qui pourrait être organisée conjointement avec l'ONU et à laquelle pourraient participer des chefs d'Etats, des présidents de parlements et des dirigeants de religions mondiales.

Nous sommes pleinement conscients d'avoir les moyens de faire évoluer la situation. Par conséquent, nous nous engageons à mettre en œuvre les recommandations formulées ci-dessus et demandons à l'UIP de contrôler l'application de la présente Déclaration.